

| | | |
|--|--|--|
|  <p>IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire École Mines-Télécom</p> | <p>Direction des Formations et de la Vie Scolaire (DFVS)</p> <p>Note DFVS Portant création de la Commission Plurielle</p> | <p>Note n° 2024-02</p> <p>Rédacteur : E. Moreau</p> <p>Validation : P. Picouet</p> |
|--|--|--|

| | |
|-----------------------------------|---|
| État | En vigueur |
| Date d'entrée en Vigueur | Le 10 janvier 2024 |
| Processus Connexes | |
| Formations Concernées | Toutes formations |
| Textes et documents de références | <ul style="list-style-type: none"> • Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. • Articles L.123-4-2, L. 124-4 et D 613-26 à D613-30 du code de l'éducation • Recommandation de la Commission des Titres Ingénieurs (CTI) « Handicap » 4 mars 2022 • Décret n°2021-1480 du 14/11/2021 sur la portabilité des aménagements d'examens et de concours de l'enseignement supérieur |
| Annexes | <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Contrat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap (CAESH) • Annexe 2 : Plan d'accompagnement de l'Étudiant en situation de handicap (PAEH) • Annexe 3 : Liste des mesures d'aménagements possibles |

1. Objectifs

La présente note a pour objectif d'acter la création et de définir le cadre, les compétences, la composition, les modalités de fonctionnement, les règles de confidentialité de la Commission Plurielle.

2. Cadre

La Commission plurielle est une instance en charge de la mise en œuvre des aménagements préconisés par les professionnels de santé aux étudiants en situation de handicap consignés dans le Contrat d'Aménagement d'Études pour les étudiants en situation de handicap (CAESH). Cette commission émet des propositions individuelles d'aménagement au Directeur en charge des Formations qui valide les dispositifs proposés et les moyens financiers associés. Un bilan annuel sur les adaptations et aménagements est réalisé avec pour ambition de définir les orientations de la politique handicap de l'école pour les étudiants.

Le CAESH est proposé à la signature de l'étudiant, ce contrat couvre la durée totale de la formation de l'intéressé. A ce contrat est annexé le Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en Situation de Handicap (PAEH) qui décline les mesures d'aménagements prises en faveur de l'étudiant. Le PAEH est révisable afin d'ajuster les aménagements en fonction des TAF choisies par l'étudiant et les campus d'affectation. Le PAEH peut être révisé, à tout moment sur demande de l'étudiant en cas d'évolution de sa ou ses pathologies ou du déploiement de nouvelles modalités pédagogiques. Seul, le PAEH est communiqué aux acteurs de la

formation.

Le pilotage de cette instance est coordonné par La responsable de la Gestion Sociale Étudiante - Référente Handicap

3. Champs de compétences

La Commission Plurielle a pour ambition de :

- Traiter de la mise en œuvre des aménagements de scolarité préconisée par les professionnels de santé aux étudiants concernés
- De formaliser et de proposer à la signature des étudiants concernés :
 - Le contrat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap (CAESH) encadrant la mise en place du dispositif et soumis à la validation du Directeur en charge des Formations
 - Le PAEH déclinant les mesures de compensation préconisées par le professionnel de santé
- D'examiner et de valider les demandes de révisions des PAEH si nécessaire
- D'assurer le déploiement et le suivi des dispositifs validés en coordination avec les acteurs de la formation et des services concernés.
- D'établir un retour d'expérience en vue de préparer le bilan annuel

4. Composition

La composition de la Commission Plurielle est la suivante :

- La responsable de la Gestion Sociale Étudiante - Référente Handicap
- Les Référents DFVS nommés par le Directeur en charge des Formations

Le cas échéant, selon le profil du demandeur et les caractéristiques des besoins exprimés

- Les responsables de formation
- Les responsables de scolarité
- Les responsables pédagogiques des formations concernées
- Le ou les responsables d'unité d'enseignement.
- Un conseiller Pédagogique
- Le coordinateur alternance et référent apprentissage ITII selon campus affectation.
- Le médecin du SSE (ou médecin agréé)

4. Modalités de fonctionnement

La Commission plurielle est réunie deux fois par année scolaire (septembre et février). Elle peut être réunie, également, à tout moment sur demande d'un étudiant.

5. Confidentialité

L'étudiant pris en charge a droit au secret de sa vie privée et au secret des informations le concernant, définis par le code de la santé publique (articles L1110-4, R 1110-1 à R 1110-3).

Le partage des informations au sein de l'équipe plurielle doit être réalisé après autorisation écrite préalable de l'étudiant.

Les membres de la Commission Plurielle, sont tenus de respecter les règles de confidentialité et de sécurité des informations échangées : l'échange et le partage ne porteront que sur les

informations strictement nécessaires et ne seront possibles qu'au sein de la Commission afin de permettre la mise en place des actions nécessaires à la compensation du handicap.

Le secret professionnel s'impose à tous les membres de la Commission Plurielle.

Nantes, le 10 janvier 2024

Philippe Picouet

Directeur en Charge des Formations



Philippe PICOUET
Directeur des Formations et de la vie scolaire
IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire

Il est conclu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Sur la base d'une demande d'aménagements à l'initiative du Bénéficiaire, le présent contrat a pour vocation de contribuer à la poursuite d'études supérieures en mettant en place les adaptations nécessaires à ses besoins éducatifs particuliers.

Les aménagements apportés de manière contractuelle à la scolarité du Bénéficiaire, valables pour l'ensemble de sa formation amenant au diplôme, sont détaillés dans le Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en Situation de Handicap (PAEH) annexé au présent contrat.¹

Article 2 – Engagement des parties

L'École s'engage à mettre en œuvre les aménagements prévus dans le PAEH établi sur la base des préconisations du médecin référent, et s'applique à l'ensemble du parcours scolaire du bénéficiaire dans l'établissement. Les modalités proposées font l'objet d'une portabilité dès lors qu'il y a mobilité inter-campus. Le PAEH fait l'objet d'une communication aux acteurs de la formation (responsables de formation, gestionnaires de scolarité, responsables UE et de TAF de l'année considérée) pour garantir la mise en œuvre des préconisations et des recommandations.

En dehors du caractère dérogatoire conféré par les aménagements dont il bénéficie, le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles communes qui régissent sa scolarité à l'École.

Article 3 - Révision du PAEH

Le PAEH peut être révisé, à tout moment sur demande du Bénéficiaire en cas d'évolution de sa ou ses pathologies ou du déploiement de nouvelles modalités pédagogiques. Cette demande peut nécessiter un nouvel avis du médecin du SSE ou du médecin agréé.

Le PAEH peut être également révisable afin d'ajuster les aménagements en fonction des TAF choisies par le Bénéficiaire et des campus d'affectation.

Si le Bénéficiaire pense que les aménagements ne sont pas mis en œuvre tel que prévu par le PAEH ou qu'ils ne répondent pas totalement aux problématiques de santé conduisant aux aménagements, le Bénéficiaire en informe immédiatement la cellule d'accompagnement. La cellule d'accompagnement convoque la Commission Plurielle pour d'identifier les manquements ou les ajustements afin d'apporter au Bénéficiaire des solutions adaptées et pérennes et optimiser ainsi les conditions pour le bon déroulé de sa formation.

Dans tous les cas, une version révisée du PAEH est proposée à la signature des parties.

Article 4 – Date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date signature par la dernière des parties et ce pour une durée égale à la durée de la scolarité du Bénéficiaire.

¹ Il conviendra de préciser si l'étalement des enseignements sur plusieurs années fait partie des aménagements, les enseignements devant être suivis par l'élève semestre par semestre. Les notes obtenues au titre d'une année peuvent être conservées selon le choix de l'élève pendant une durée de 5 ans. Ce choix sera contractualisé par avenant au présent contrat.

Article 5 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable à tout différend ou toute difficulté d'interprétation qui apparaîtrait à l'occasion de l'application du présent contrat. Si les Parties n'y parviennent pas dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la survenance du différend, le litige est définitivement tranché par les tribunaux compétents français qui appliqueront la loi française.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux

Le Directeur en Charge des Formations

Le Bénéficiaire

ANNEXE 2

PLAN ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP (PAEH) NOUVELLE DEMANDE /MODIFICATION

Le présent document liste les modalités d'inclusion et d'adaptation octroyées au Bénéficiaire pour donner suite aux recommandations de la Commission Plurielle réunie le : dans le cadre du Contrat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap CAESH N° signé le par le Bénéficiaire et le directeur de l'École.

Le PAEH est transmis aux responsables de formation, gestionnaires de scolarités, responsables d'unité d'enseignement et de TAF de l'année en cours pour garantir la mise en œuvre des préconisations et des recommandations.

| BENEFICIAIRE | |
|--|-----------------|
| Nom : N°INE : | Prénom : |
| Formation : Si alternance : nom de l'entreprise Campus d'intégration : | |
| Adresse : N° de téléphone : Personne de confiance en cas d'urgence (Nom + Téléphone) | |

PRECONISATIONS

| Aménagements préconisés par le Médecin agréé le : <i>sélectionner une date.</i> |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">•••• |

AMENAGEMENTS PROPOSES

| Accessibilité Pédagogique |
|---|
| UE concernées : <ul style="list-style-type: none">•• |
| Modalités : <ul style="list-style-type: none">•• |
| Mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques <ul style="list-style-type: none">•• |

-

Modalités d'évaluations (sauf) examens de langues

-
-
-
-

Apprentissage des Langues (Anglais / FLE/...) dont adaptation examen de langues

-
-
-
-

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CURSUS

Accompagnement à l'intégration et à l'inclusion en milieu professionnel - stages - projets entreprise »

-
-
-
-

Mise en place de dispositifs techniques spécifiques

-
-
-
-

Accompagnement à la mobilité France ou Internationale

-
-
-
-

ACCESSIBILITE

Attribution d'un logement adapté

-
-
-
-

Accessibilité des locaux

-
-
-
-

Accessibilité numérique

-
-
-
-

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES EN ENTREPRISE SI ALTERNANCE

REMARQUES COMMENTAIRES

Fait à :
Le

Le Bénéficiaire

La responsable de la Gestion Sociale Étudiante
- Référente Handicap

AUTORISATION

PARTAGE DES DONNEES AU SEIN DE LA COMMISSION PLURIELLE

Je soussigné :

Formation :

N° INE :

- Accepte de confier mes coordonnées aux membres de la commission plurielle dont la composition est définie par la note DFVS n°2023 -
- Accepte de confier aux membres de la commission plurielle les informations, nécessaires et pertinentes suivantes pour ma prise en charge (liste exhaustive) :
 -
 -

Les données traitées, dans le cadre de la prise en compte de ma situation de handicap, permettront à IMT Atlantique de gérer l'ensemble des modalités nécessaires à l'organisation, la gestion, la mise en place et le suivi d'adaptations pédagogiques ou aménagements octroyés après avis médical et précisés dans le contrat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap - CAESH N° signé l'autorité administrative compétente.

Pendant toute la durée de leur traitement, ces données personnelles font l'objet d'une protection particulière, les professionnels de santé restant garant du secret médical. Outre les mesures de sécurité mises en œuvre, IMT Atlantique s'assure en permanence que seules les personnes que j'ai expressément habilitées puissent avoir accès à ces informations. Les données recueillies ne sont jamais détournées ni utilisées à d'autres finalités.

Signature :

Ces informations font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion de vos aménagements d'études ou d'examen liés à la situation de handicap par IMT Atlantique qui est responsable de traitement dans le cadre de l'exercice de sa mission d'intérêt public. Ces informations seront conservées pendant la durée de votre formation dans notre établissement. Elles pourront être transmises en interne à l'ensemble des personnes intégrant la commission plurielle susceptibles d'intervenir dans la gestion de vos aménagements ci-dessus désignées. Elles ne font l'objet d'aucun transfert, elles sont détruites dès votre départ de l'établissement. Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement et un droit à la portabilité le cas échéant, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : dpo@imt-atlantique.fr

ANNEXE 3

LISTE NON EXHAUSTIVE DES AMENAGEMENTS POUVANT ÊTRE PRECONISES

Les mesures de compensation du handicap adoptées par la Commission Plurielle sont individuelles et liées aux besoins spécifiques de l'étudiant(e).

L'étudiant(e) pourra ainsi bénéficier des mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Aménagement du déroulé de la formation
 - Aménagement d'horaires
 - Dispense d'assiduité
 - Échelonnement du cursus permettant d'envisager un nombre limité d'unités d'enseignement par année (la seconde année n'est pas considérée comme un redoublement ; la première année incomplète donne lieu à un relevé de notes sans mention de défaillance sur les UE non suivies).
 - Évaluation adaptée pour la définition du niveau d'anglais ou de FLE en respect des objectifs et des compétences visées dans la formation
- Aménagement pour la passation des évaluations
 - Tiers temps, secrétariat, mise à disposition d'ordinateurs, salle dédiée, adaptation des sujets, preneur de notes.
- Accompagnement pour la période en milieu professionnel (recherche de stage, aide financière, aide au montage du dossier RQTH,)
- Accompagnement pour la période de mobilité à l'international (recherche d'entreprise/université d'accueil, aide financière, adaptation à l'environnement durant le parcours de mobilité)
- Mise en place de dispositifs pédagogiques spécifiques telle l'assistance par des élèves relais (aide à la prise de note, tutorat/soutien pédagogique, mise à disposition des supports pédagogiques)
- Mise en place de dispositifs techniques spécifiques comme la mise en place de mobilier adapté pour les cours, robots de télé-présence.
- Attribution d'un logement adapté sous réserve des disponibilités